

CONSEIL COMMUNAL DU 6 SEPTEMBRE 2007

Présents :

**M. DERMIENCE Robert, Bourgmestre – président
Mrs. et Mme. CLOSSON Benoît, BUGHIN-WEINQUIN Anne, TAVIER
Guillaume, Echevins ;
Mrs et Mme COLLIN Rudy, LAMBERT Etienne, DAMILOT Thierry,
DETROZ Cécile et MEUNIER Bruno et PONCIN Arthur, Conseillers ;**

Mr DENONCIN Alain, Secrétaire communal faisant – fonction.

Excusée :

Mme DELVOSALLE Claudine, Conseillère et Présidente du C.P.A.S.

Le Président ouvre la séance à 20 heures. Outre quelques remarques de forme soulevées par les membres du conseil, Madame l'échevine BUGHIN – WEINQUIN demande la correction du commentaire du point 4 « Maison du tourisme – Financement » lui attribué lors de la séance du 22 août 2007 :

- commentaire acté :

Mme l'échevine du Tourisme signale que cette répartition avait été arrêtée initialement, qu'elle ne peut cependant être modifiée pour l'année 2007, mais pourrait dès lors être revue à partir du prochain exercice.

- commentaire corrigé :

Mme l'échevine du Tourisme signale que cette répartition avait été arrêtée initialement, qu'elle ne peut cependant être modifiée pour l'année 2007

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité par le conseil.

Monsieur le Président demande qu'un point supplémentaire soit porté à l'ordre du jour relativement à l'ancrage communal approuvé lors de la dernière séance, ce point tel qu'approuvé ayant fait l'objet de remarques de l'autorité supérieure.

Vu l'urgence, la demande est acceptée à l'unanimité.

472. 1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES C.P.A.S. N° 1.

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 août 2007 approuvant les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2007, lesquelles ne comportaient pas d'accroissement de la participation financière de la commune et dont le résultat s'établit de la manière suivante :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	862.516,16	862.516,16
Augmentation	72.187,72	85.798,99
Diminution	28.437,70	42.048,97
	-----	-----
Résultat	906.266,18	906.266,18

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	1.000,00	1.000,00
Augmentation	21.418,17	21.418,17
Diminution		
	-----	-----
Résultat	22.418,17	22.418,17

A l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n°1 telle que présentée ci-avant.

2. 485. SUBSIDE EXCEPTIONNEL. 40^e ANNIVERSAIRE CHORALE SCHOLA CANTORUM.

Mr le conseiller Arthur PONCIN, trésorier de la chorale, se retire.

Vu la lettre du 23 juillet 2007 par laquelle la Schola Cantorum de Wellin annonce les festivités du quarantième anniversaire de sa création ;

Attendu que les membres de cette chorale souhaitent pour l'occasion offrir un concert gratuit à la population ;

Attendu qu'ils sollicitent l'aide de la commune de Wellin comme suit :

- aide logistique pour monter le podium dans le chœur de l'église, ce qui implique la mise à disposition de deux ouvriers communaux et du camion communal ;
- octroi d'un subside exceptionnel de 800 euros pour couvrir les frais inhérents à l'organisation du concert (impressions des frais de partitions, publicité et défraiement de l'orchestre) ;
- mise à disposition de la grande salle du conseil communal pour l'organisation d'un vin d'honneur ;
- fourniture des boissons pour le vin d'honneur ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur les différentes demandes exprimées ci avant, mais de limiter à 250 € le montant du subside extraordinaire à octroyer à la Chorale à l'occasion de cet anniversaire.

Mr Poncin rentre en séance.

3. 573.32 DENOMINATION DE RUES.

Attendu qu'il importe pour le conseil communal de procéder à la dénomination de deux rues suivantes :

1° Nouveau tronçon de voirie d'intégration dans la zone artisanale :

Lorsqu'il fut question de dénommer la Rue traversant la zone artisanale, devenue « Rue Jean Meunier » par décision du 10 février 2003 (en confirmation de la délibération du 18 décembre 2002), la section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie avait regretté que l'appellation « Rue Devant Chavri » n'ait pas été retenue. « Devant Chavri » étant le lieu-dit où se trouve implantée la zone en cause.

Le conseil communal pourrait dès lors adopter cette dénomination pour le nouveau tronçon de voirie à créer à l'intérieur de la zone artisanale.

2° Elargissement du chemin n° 45 menant de Wellin à Lomprez :

Le chemin est situé au lieu-dit « Devant le Tienne des Malades » à Wellin. Deux propositions peuvent être faites :

a) Rue de la Houblonnière

Selon Tandel, le Tienne des Malades à Wellin situé aux abords de la parcelle en cause, s'appelait la Houblonnière où était avant 1668 la Houblonnière de Bastin le Brasseur.

Ce lieu-dit, oublié aujourd'hui, pourrait donc être remis à l'honneur en retenant l'appellation « Rue de la Houblonnière ».

b) Rue des Strailettes.

Le chemin n° 45 conduit vers le lieu-dit « Les Strailettes ».

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer la nouvelle voirie d'intégration de la zone artisanale « Rue devant Chavri » ;

DECIDE de dénommer le chemin n°45 menant de la rue de Lomprez d'en Haut (Wellin) à la Vieille Route (Lomprez) « Rue de la Houblonnière ».

4. 571.55 LAVE VAISSELLE DE LA SALLE DE LOMPRESZ.

Attendu que suite à l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour les besoins de la salle de Lomprez, se pose la question du sort à réserver à l'ancien lave-vaisselle ;

Considérant qu'il pourrait encore servir, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation intensive,

Considérant que ce matériel à la valeur comptable résiduelle nulle pourrait être cédé pour l'euro symbolique à une association locale qui en tirerait une quelconque utilité ;

Attendu que des associations susceptibles de recevoir ce matériel, seul le Patro de Wellin semble intéressé par cette acquisition ;

A l'unanimité ;

DECIDE de céder pour l'euro symbolique l'ancien lave-vaisselle de la salle de Lomprez au Patro de Wellin.

5. 865. OUVERTURE DE VOIRIE. ZONE ARTISANALE DE WELLIN.

Vu la lettre de Monsieur le fonctionnaire délégué à l'urbanisme du 22 juin 2007, portant sur la demande introduite par la s.c.r.l. I.D.E.Lux, sollicitant l'autorisation d'établir une voirie complémentaire sis Rue Jean Meunier à 6922 Halma, bien inscrit au cadastre Son B, n° 464°-475n ;

Vu l'enquête publique réalisée du 09 juillet 2007 au 23 août 2007, celle-ci ayant donné lieu à une réclamation ;

Monsieur Thierry KREMER et Madame Francine KREMER-GENGOUX, domiciliés Rue de Dinant, 35A, à 6922 Halma, émettent la remarque suivante :

« Compte tenu du caractère rural du lieu où celles-ci sont érigées ainsi que des abattages d'arbres y ayant déjà été effectués, a-t-il été envisagé d'augmenter les plantations aux abords du zoning ?

Sur les plans consultés en vos lieux nous avons dénombré 26 arbres à planter le long du côté droit de la voie existante et 21 du côté gauche. Si ces plantations semblent bien avoir été réalisées (néanmoins dans une quantité un peu inférieure), ces arbres sont peu masquants.

Nous accueillerions très favorablement une décision en faveur de la plantation d'espèces touffues et persistantes (douglas, hêtres, lauriers, etc...) en bordure du zoning, et plus particulièrement dans sa partie haute le long de la route de Dinant. »

Vu les plans annexés à la demande de permis ;

Attendu que les infrastructures et constructions du zoning sont relativement importantes en taille ;

Vu l'avis favorable émis sur ce projet par le collège du 28 août dernier, pour autant que la plantation d'un écran composé d'espèces régionales et persistantes soit prévu en bordure du zoning et particulièrement le long de la Route de Dinant.

Attendu que la réalisation de ce nouveau tronçon de chemin à l'intérieur de la zone artisanale de Halma permettra de profiter au maximum des surfaces disponibles ;

A l'unanimité ;

MARQUE SON ACCORD sur la création de cette nouvelle voirie pour autant que la plantation d'un écran composé d'espèces régionales et persistantes soit prévu en bordure du zoning et particulièrement le long de la Route de Dinant.

6. 282. ELARGISSEMENT CHEMIN N° 45 ENTRE WELLIN ET LOMPRESZ.

Mme l'Echevine Anne BUGHIN – WEINQUIN, parente au 1^{er} degré avec Mr Pierre BUGHIN, se retire.

Vu l'introduction d'une demande de permis de bâtir par M. le Dr Pierre BUGHIN sur une parcelle située le long du chemin N° 45 menant de Wellin à Lompresz ;

Vu le dispositif de Mr le fonctionnaire délégué de l'urbanisme délivré le 6 juillet 2007 et les contacts divers pris avec l'administration de l'urbanisme ;

Vu la délibération du collège du 10 juillet 2007 décidant de soumettre au conseil communal, après enquête, la demande d'élargissement de la voirie et l'acquisition de l'assiette nécessaire à son implantation définitive ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 au 31 août conformément aux articles 330 et suivants du CWATUP ; relativement à la cession gratuite au profit de la commune d'une bande de terrain en vue de prévoir l'élargissement de la voirie et de ce fait être en conformité en matière de prévention d'incendie ;

Attendu que dans le cadre de l'enquête, une réclamation a été introduite par Monsieur Pierre GERDAY, Géomètre, représentant Monsieur Pierre BOREUX, propriétaire de la parcelle cadastrée section B, n° 555^E, celui-ci émettant le souhait qu'un procès-verbal de bornage soit dressé afin de définir contradictoirement les limites de propriétés respectives de tous les intervenants ;

Attendu qu'il revient au conseil communal de se prononcer :

1. Sur l'élargissement de l'assiette de ce chemin d'une part et d'autre part de l'assiette existante ;
2. Sur la cession gratuite à faire par le Dr Pierre BUGHIN à la commune ;
3. Sur la décision de principe d'expropriation de la partie de parcelle de Mr et Mme Ninin-Denoncin, nécessaire pour permettre cet élargissement au droit de l'accès entre le chemin N° 45 et la Rue de Lomprez d'en haut (côté Ouest) ;
4. sur l'opportunité de réaliser un mesurage contradictoire qui devra intervenir afin d'assurer une implantation correcte de la voirie communale ;

A l'unanimité ;

DECIDE DE MARQUER SON ACCORD :

1. Sur l'élargissement de l'assiette de ce chemin d'une part et d'autre part de l'assiette existante ;
2. Sur la cession gratuite à faire par le Dr Pierre BUGHIN à la commune ;
3. Sur la décision de principe d'expropriation de la partie de parcelle de Mr et Mme Ninin-Denoncin, nécessaire pour permettre cet élargissement au droit de l'accès entre le chemin N° 45 et la Rue de Lomprez d'en haut (côté Ouest) ;
4. sur l'opportunité de réaliser un mesurage contradictoire devra intervenir afin d'assurer une implantation correcte de la voirie communale ;

Mme Anne BUGHIN – WEINQUIN rentre en séance.

7. 625. ANCRAGE LOGEMENT 2007 – 2012. PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2007-2008.

Revu la délibération du conseil communal du 22 août 2007 concernant l'ancrage logement 2007 – 2012 ;

Vu le courrier du 31 août 2007 du Ministère de la Région wallonne, Division du logement, duquel il ressort que :

- la délibération du conseil communal du 22 août a approuvé les objectifs généraux et non le programme 2007 – 2008 ;
- la fiche 5 du programme et ses annexes (logement social dans bâtiment privé Lefebvre à Wellin), ainsi le procès – verbal de la concertation sont manquants ;

Attendu que la société de logement « Ardenne et Lesse », opérateur du projet « logement social Lefebvre », signale que le propriétaire privé ne souhaite pas concrétiser dans l’immédiat la convention avec la société de logement ;

Qu’il convient dès lors de retirer cette fiche du programme 2007 – 2008 ;

A l’unanimité ;

ARRETE comme suit le Programme communal d’Actions en matière de Logement 2007-2008 :

Ordre de priorité	N° fiche	Intitulé du projet	Nbre de logements	Opérateur
1	1	Logement social Halma	1	Ardenne et Lesse
2	2	Logement transit Halma	2	Commune
3	3	Logement social dans locaux ancienne école maternelle St Joseph Wellin	1	Ardenne et Lesse
4	4	Accessibilité PMR logements pavillonnaires CPAS	6	CPAS
5.	5	Valorisation terrains Ardenne et Lesse cité 150ème - Immeuble à appartement.	6	Ardenne et Lesse

L’ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis clos et le public quitte la salle.

HUIS CLOS

L’ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire communal f.f. ;
Alain DENONCIN

Le Bourgmestre ;
Robert DERMIENCE